



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 43 - AVRIL 2012**

# SOMMAIRE

## **Partenaires**

Autre - Tableau des délégations de signature, liste nominative des délégataires réactualisée, centre pénitentiaire de Perpignan .....	1
---	---

## **Partenaires Etat Hors PO**

Avis - Avis portant recrutement, par concours sur titres externe, pour l'accès au corps des cadres de santé au centre hospitalier de Marvejols .....	7
--	---

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Mission de Pilotage Interministériel**

Arrêté N °2012090-0004 - Modificatif de la délégation de signature accordée à Mme BERTON - DDPP .....	9
---	---



Décisions administratives individuelles 3 mai 2011		Sources : code de procédure pénale	Adjoint Au CE Directeurs Adjoints	AAI	DT	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Mise en oeuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement		R 57-6-8 et R 57-6-9	X			X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire		R 57-6-16	X					
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur		R 57-6-18	X			X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement		R 57-6-24 et D.277	X	X	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés		R. 57-6-5, R. 57-8-10 D.403 et D. 411	X					
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline		R 57-7-12	X					
Toute décision en matière d'isolement		R. 57-7-62 à R. 57-7-78	X	X	X	X		
Seizi du procureur pour investigation corporelle par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		R. 57-7-82	X	X	X	X	X	
Usage de la force dans les cas prévus par l'article		R. 57-7-83	X	X	X	X	X	X
Déploiement de la force armée dans les cas prévus par l'article		R. 57-7-84	X	X	X	X	X	
Surveoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article		R. 57-8-11	X	X	X	X	X	
Détention que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R 57-8-12	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère		R. 57-8-15	X	X	X			
Décision de remettre une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours - Information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure		R. 57-8-19	X	X		X		
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphones pour les personnes condamnées		R. 57-8-23 et D.419-1	X	X				
Opposition à la désignation d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article		R. 57-8-6	X	X		X		

Décisions administratives individuelles 3 mai 2011		Sources : code de procédure pénale	Adjoint Au CE Directeurs Adjoints	AAI	DT	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers		R. 57-9-5	X			X		
Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)		R. 57-9-11	X			X		
Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	X			X	X	X
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures		R. 57-9-17	X			X	X	
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue		R. 57-9-2	X			X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers		R. 57-9-5	X			X		
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle		R. 57-9-8	X					
Décision des fouilles des personnes détenues		R.57-7-79 et R.57-7-80	X	X	X	X	X	X
Représentation du chef d'établissement à la Commission de l'Application des Peines – Rapport des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire		D.49.28 R.57-7-28 et R.57-7-29	X			X		
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		D.79	X			X	X	
Présidence de la Commission pluridisciplinaire unique		D.90 à D.92	X			X	X	
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues		D.93	X	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		D.94	X	X	X	X	X	
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir		D.122	X	X	X	X	X	
Reintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		E.124	X	X	X	X	X	
Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur		D.131	X	X	X	X	X	
Saisie du Juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire		D.147-7	X	X	X	X	X	
Signature de l'acte d'écrêt et de l'avis d'écrêt donné par le chef d'établissement au procureur de la République		D.149	X			X	X	X
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D.216-1	X			X	X	X




Décisions administratives individuelles 3 mai 2011		Sources : code de procédure pénale	Adjoint Au CE Directeurs Adjoints	AAI	DT	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline		D.250	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions		D.258-1	X	X	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes		D.259	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité		D.266	X	X	X	X	X	
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit		D.272	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évadition		D.273	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention		D.274	X	X	X	X	X	X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D.276	X	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu		D.283-4	X	X	X	X	X	X
Lors de l'incarcération d'un mineur, information de la famille et des services de la PJJ		D.284	X	X	X	X	X	X
Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération		D.285	X			X	X	
Décisions portant sur les transfèvements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements		D.292 à D.294, D.299, D.308, D.310, D.311	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif		D.330	X	X		X	X	
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne		D.331	X	X		X		
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D.332	X	X	X	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		D.337	X	X	X	X	X	X
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids		D.340	X	X		X	X	X
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus		D.343	X	X		X	X	X
Fixation des prix pratiqués en cantine		D.344	X	X		X	X	X
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes		D.347-1	X	X		X	X	X
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D.370	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles 3 mai 2011		Sources : code de procédure pénale	Adjoint Au CE Directeurs Adjoints	AAI	DT	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement		D.388	X	X	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D.389	X	X	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D.390	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D.390-1	X	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		D.395	X	X	X	X	X	
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille		D.414	X	X	X	X		
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible		D.421	X	X	X	X		
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		D.422	X				X	
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que, le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue		D.427	X	X	X	X	X	
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues		D.430 et 431	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D.432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue		D.432-4	X	X	X	X	X	
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement		D.433-3	X					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale		D.436-2	X	X		X	X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D.436-3	X	X				
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale		D.438	X					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices		D.439-4	X					
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues		D.443 et D.443-2	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D.446	X			X	X	




Décisions administratives individuelles 3 mai 2011		Sources : code de procédure pénale	Adjoint Au CE Directeurs Adjoints	AAJ	DT	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Désignation des personnes détenues autorisés à participer à des activités		D.446	X			X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle d'un personnel de surveillance		D.447	X			X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		D.449	X			X	X	X
Autorisation d'acquisition de matériels informatiques par les personnes détenues		D.449-1	X					
Programmation des activités sportives de l'établissement		D.459-1	X			X	X	
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire)		D.459-3	X			X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D.473	X			X	X	
Détermination des jours et horaires de visites pour les visiteurs de prison		D.476	X					
Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure		D.514-1	X			X	X	X

Perpignan, le 3 mai 2011

Le Directeur  
du Centre Pénitentiaire de Perpignan


Le Directeur  
du Centre Pénitentiaire de Perpignan  
**Ch. ROUZIER**





LISTE NOMINATIVE DES DELEGATAIRES  
AU 13 MARS 2012

NOM	PRENOM	FONCTION
BOUALAM	Baya	Directrice adjointe
DROUCHE	Anne	Directrice QMA
SABLONIERE	Cécile	Directrice QCD
GONTIERS	Fabienne	Attachée d'Administration
HURTADO	Hubert	Directeur technique
POTIER	Emmanuel	Capitaine Chef de détention
BONFILS	David	Capitaine
CARLIER	Christophe	Capitaine
CORRE	Philippe	Capitaine
HALILE	Saïd	Capitaine
MARCHE	Frédéric	Capitaine
MIJOULE	Angélique	Capitaine
ROCHE	Patrick	Capitaine
JOULIE	Virginie	Lieutenant
ANDRES	Jean-Marie	Major
DEPOYANT	Didier	Major
MARIOTTI	Claude	Major
TERRATS	Alain	Major
BROCHIER	Patrice	Premier Surveillant
BUSCAIL	Jean-Paul	Premier Surveillant
CAMARA	Sory	Premier Surveillant
FLEURIGEON	Laurent	Premier Surveillant
GALY	Patrick	Premier Surveillant
GARCIA	Alain	Premier Surveillant
GARCIA	Joël	Premier Surveillant
HERRERO	Juan	Premier Surveillant
LARDENOIS	Yann	Premier Surveillant
LESNARD	Raynald	Premier Surveillant
MERLET	Pierre	Premier Surveillant
MORENO	François	Premier Surveillant
OUVRARD	Eric	Premier Surveillant
REBOURG	Cyril	Premier Surveillant
RIGART	Stéphane	Premier Surveillant
VIRLOUVET	Jean-Claude	Premier Surveillant
BARRAL	Xavier	Brigadier faisant fonction de Premier Surveillant
VANDEKAN	Philippe	Brigadier faisant fonction de Premier Surveillant

**AVIS PORTANT RECRUTEMENT PAR CONCOURS SUR TITRES EXTERNE POUR  
L'ACCES AU CORPS DES CADRES DE SANTE**

Un recrutement par concours sur titres externe est ouvert au Centre Hospitalier de Marvejols en vue de pourvoir :

**- 1 poste de Cadre de Santé**

**Base juridique régissant le corps des Cadres de Santé :**

Décret n°2001.1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

**Fonctions :**

Les cadres de santé exercent selon leur qualification des fonctions

- d'infirmier cadre de santé, d'infirmier de bloc opératoire cadre de santé, d'infirmier anesthésiste cadre de santé, de puéricultrice cadre de santé pour la filière infirmière,
- de pédicure-podologue cadre de santé, de masseur kinésithérapeute cadre de santé, d'ergothérapeute cadre de santé, de masseur-kinésithérapeute cadre de santé, d'ergothérapeute cadre de santé, de psychomotricien cadre de santé, d'orthophoniste cadre de santé, d'orthoptiste cadre de santé, de diététicien cadre de santé pour la filière de rééducation,
- de préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, de technicien de laboratoire cadre de santé, de manipulateur de radiologie cadre de santé pour la filière médico-technique.

Les fonctions du cadre de santé consistent à :

- encadrer des équipes dans les unités fonctionnelles, services, départements ou fédérations d'établissements,
- remplir des missions communes à plusieurs services ou de chargé de projet au sein de l'établissement,
- exercer des fonctions d'encadrement correspondant à leur qualification dans les instituts de formation et écoles relevant d'établissements publics de santé qui préparent aux différentes branches des professions infirmières, de rééducation et médico-technique. Dans ce cas ils prennent part en qualité de formateur à l'enseignement théorique et pratique et à la formation des élèves et étudiants. Ils prennent part le cas échéant, aux jurys constitués dans le cadre du fonctionnement des instituts et écoles.

**Conditions pour être candidat à l'inscription sur la liste d'aptitude**

- Etre titulaire des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps des personnels infirmiers, du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent, et ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celles des agents appartenant au corps précité pendant au moins 5 ans à temps plein ou équivalent temps plein.

**Les candidatures doivent être adressées ou déposées** dans un délai de un mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs et de l'affichage dans l'établissement soit **avant le 31 Mai 2012**, à :

**Monsieur Le Directeur  
Centre Hospitalier de Marvejols  
Chemin Jean Fontugne  
48100 Marvejols**

**Pièces constitutives du dossier de candidature :**

- une lettre de candidature,
- un Curriculum Vitae détaillé en incluant les formations suivies, les emplois occupés en précisant la durée,
- copie des diplômes ou titres requis.

A Marvejols, le 26 Mars 2012

Le Directeur par intérim,  
  
Pierre NOGRETE.  




## PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES

### Préfecture

Mission des politiques

Interministerielles

Pilotage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot

Tel : 04.68.51.67.60

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° modifiant la délégation de signature accordée à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations.

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du premier Ministre du 7 juin 2011 nommant Mme Chantal BERTON directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;



VU l'arrêté préfectoral n° 2011325-0023 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 1er, II de l'arrêté préfectoral n° 2011325-0023 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, est complété ainsi qu'il suit :

[ ... ]

### II - DECISIONS INDIVIDUELLES PREVUES PAR :

Le livre II du code rural et de la pêche maritime :

- Titre préliminaire : dispositions communes incluant la proposition de transaction pénale prévue par l'article L205-10 du code rural et de la pêche maritime.

[ ... ]

**Le reste sans changement.**

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 30 mars 2012

Le Préfet,



**René BIDAS**